

Note de service
Destinataires : Directrices ou directeurs généraux de l'administration, gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS)

Date : 28 mars 2022

Expéditrice : Holly Moran
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants
Ministère de l'Éducation

Objet : Accord pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants entre la province de l'Ontario et le gouvernement du Canada

J'ai le plaisir de vous annoncer que l'Ontario et le Canada ont signé aujourd'hui un Accord pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (APAGJE) qui permettra de réduire les frais pour les parents et d'offrir aux familles ontariennes des services de garde d'enfants plus accessibles et de meilleure qualité. Le plan de l'Ontario permettra d'offrir des services de garde d'enfants à 10 \$ par jour, en moyenne, d'ici septembre 2025.

Nous savons que les services de garde d'enfants contribuent à fournir une base solide pour le développement et le mieux-être des jeunes enfants pendant que leurs parents travaillent. Les gestionnaires de système de services ont joué un rôle essentiel pendant la pandémie de la COVID-19, en veillant à ce que les milieux de services de garde d'enfants restent ouverts et sécuritaires. Vous continuerez à être des partenaires essentiels alors que nous travaillons ensemble à la mise en œuvre du nouveau plan pour les services de garde.

Abordabilité :

Dans un premier temps, toutes les familles ontariennes ayant des enfants âgés de 0 à 5 ans dans des programmes de garde d'enfants agréés participants bénéficieront d'une réduction des frais allant jusqu'à 25 % (pour un minimum de 12 \$ par jour), avec effet

rétroactif au 1^{er} avril 2022. Ces réductions initiales soulageront les parents de 600 millions de dollars en frais de services de garde d'enfants.

Les parents peuvent s'attendre à une autre réduction d'ici la fin de décembre 2022, afin de réduire les frais de garde d'enfants en Ontario, en moyenne, de 50 %. Ces réductions soulageront les parents de 1,1 milliard de dollars en frais de garde d'enfants d'ici la fin de 2022-2023.

Le plan de l'Ontario prévoit une autre réduction des frais de garde d'enfants en septembre 2024, et une dernière réduction à 10 \$ par jour, en moyenne, d'ici septembre 2025.

Le programme de subvention pour la garde d'enfants de l'Ontario sera maintenu, car nous sommes conscients que pour certaines familles, ces frais réduits demeurent inabordables.

Accès :

Cet accord prévoit la création de 86 000 nouvelles places en services de garde agréés, incluant plus de 15 000 places de services de garde d'enfants agréés créées depuis 2019.

Nous travaillerons avec vous pour veiller à ce que les investissements dans de nouveaux espaces soient ciblés sur les communautés dont les populations en ont le plus besoin. Nous soutiendrons cette croissance par des subventions de démarrage qui compensent les coûts liés au respect des exigences en matière de permis.

Qualité :

L'accord appuiera les nouvelles éducatrices et les nouveaux éducateurs de la petite enfance et favorisera une rémunération améliorée et stable pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits dans les services de garde d'enfants agréés, y compris ceux qui offrent des services de garde d'enfants de 6 à 12 ans.

Au cours des prochains mois, nous entamerons des consultations sur les mesures visant à soutenir et à reconnaître notre main-d'œuvre dévouée dans le domaine de la garde d'enfants, y compris le développement professionnel, la formation et les initiatives conçues pour soutenir l'embauche et la rétention de la main-d'œuvre.

Inclusion :

L'inclusion est un aspect clé de l'accord, et nous sommes impatients de travailler avec vous pour veiller à ce que les plans d'expansion des locaux et la programmation répondent au besoin d'accès aux services de garde pour les enfants à faible revenu, les enfants vulnérables, les enfants de diverses communautés, les francophones et les enfants autochtones.

Amélioration des données et des rapports :

L'Ontario améliorera les efforts de collecte de données existantes afin de soutenir les rapports publics et les mises à jour des progrès au gouvernement fédéral sur les indicateurs clés associés au plan.

Rôle des gestionnaires de système de services

Les GSMR/CADSS et les communautés des Premières Nations continueront à jouer leur rôle essentiel en tant que gestionnaires désignés du système de services de garde d'enfants et de services à la petite enfance, responsables de la planification et de la gestion des services de garde d'enfants agréés et des centres pour l'enfant et la famille ON y va dans leurs communautés. Le financement administratif sera rétabli, car nous sommes conscients que ce n'est pas le moment opportun de mettre en œuvre les réductions de financement annoncées précédemment.

Nous travaillerons avec vous pour inscrire les exploitants de services de garde d'enfants agréés participants au nouveau programme à partir du mois d'avril. Les remboursements aux parents, rétroactifs au 1^{er} avril 2022, commenceront en mai et suivront l'inscription des centres et agences agréés au nouveau programme.

Dans les semaines à venir, le ministère vous fournira les allocations préliminaires 2022 pour soutenir la planification et l'engagement locaux dans ces efforts de transformation. Des accords de paiements de transfert et des conseils sur le financement pour vous soutenir dans cette importante étape suivront au printemps.

Pour 2023 et au-delà, le ministère vise à allouer des fonds en utilisant une formule révisée de financement des services de garde d'enfants. Le développement et les consultations avec les gestionnaires de système de services auront lieu en 2022.

Pour appuyer les objectifs du plan, les gestionnaires de système de services devront suivre la politique de financement provinciale, qui consiste notamment à donner à tous les exploitants autorisés la possibilité de s'inscrire et d'être approuvés pour recevoir un financement dans le cadre du plan. Nous sommes conscients qu'il s'agira d'un changement fondamental pour certains gestionnaires de système de services, et nous sommes impatients de travailler avec vous pour aider les enfants et les familles à accéder à des services de garde d'enfants agréés plus abordables.

Les gestionnaires de système de services seront tenus de participer à l'élaboration de plans de croissance pour leurs communautés, et des changements seront apportés au processus d'octroi de permis, afin que les gestionnaires de services aient la possibilité d'informer les demandeurs potentiels de la disponibilité de fonds avant l'octroi du permis.

Gel des frais

Un élément essentiel de notre démarche consiste à garantir une approche durable dans le temps et à mettre en place des mesures de protection des consommateurs pour les parents.

Par conséquent, à compter d'aujourd'hui, il est interdit à tous les titulaires de permis d'augmenter les frais facturés aux parents pour les enfants de moins de six ans ou de six ans inscrits à la maternelle. Les frais ne peuvent pas être plus élevés que le montant facturé le 27 mars, à moins qu'une communication ait déjà été faite aux parents pour les informer de l'augmentation prévue des frais. Les titulaires de permis qui ne souhaitent pas participer au programme APAGJE et souhaitent que la restriction sur les augmentations de frais soit levée doivent remplir un modèle de formulaire et l'envoyer à leur gestionnaire de système de services. Pour votre information, le modèle de formulaire est inclus ici en annexe.

Prochaines étapes

Une approche progressive de la mise en œuvre sera nécessaire pour assurer la stabilité et la durabilité du système de garde d'enfants tout en poursuivant les objectifs d'abordabilité, d'accès, de qualité et d'inclusion.

Au cours des prochains mois, le ministère travaillera en étroite collaboration avec les gestionnaires de système de services, les titulaires de permis et d'autres partenaires du secteur, afin de tracer la voie à suivre.

Je tiens à vous exprimer ma sincère gratitude, à vous et à votre personnel, pour votre engagement indéfectible à soutenir vos communautés. Nous sommes impatients de travailler avec vous durant cette période de changements.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseillère pour la petite enfance (CPE) de votre région. Une liste de celles-ci se trouve sur le [site Web du ministère](#).

Veuillez recevoir mes plus sincères salutations,

Original signé par

Holly Moran
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la
garde d'enfants
Ministère de l'Éducation

c. c. : Conseillères pour la petite enfance, Direction de l'intégration des programmes et des services

Analystes financiers, Direction de l'analyse et de la responsabilisation financières

Pièce jointe : Formulaire de désistement

PLAFOND DES FRAIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR POUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS AGRÉÉS

Formulaire de désistement du titulaire de permis

2022

L'Ontario a conclu une entente avec le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (APAGJE). Les titulaires de permis ont le choix de participer ou de ne pas participer à ce programme. Si un titulaire de permis choisit de ne pas participer au programme APAGJE, conformément au Règlement de l'Ontario 137/15, il est tenu d'en aviser les parents, leurs employés et leur gestionnaire de système de services. Ce formulaire doit être utilisé pour aviser leur gestionnaire de système de services.

Nom du titulaire de permis (comme il apparaît dans le Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (SGPSGE) ou le permis affiché) :	
Numéro de permis (comme il apparaît dans le SGPSGE ou le permis affiché) :	
Nom du programme (comme il apparaît dans le SGPSGE ou le permis affiché) :	
Type de programme (centre de garde d'enfants ou agence de services de garde en milieu familial) :	

Conformément à l'article 77.1 du Règlement de l'Ontario 137/15 (général) pris en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE), tous les titulaires de permis, quelle que soit leur participation au programme APAGJE, doivent maintenir les frais parentaux actuels pour les enfants de moins de six ans ainsi que pour les enfants de six ans inscrits à la maternelle et jardin d'enfants, à moins qu'une augmentation des frais n'ait été communiquée aux familles/parents le 27 mars ou avant. Cela comprend tous les frais (par exemple, frais de retard et transport).

Il est interdit aux nouveaux titulaires de permis d'imposer aux parents des frais plus élevés que le montant établi dans les tableaux applicables à l'article 77.1 du règlement, à moins que les frais aient déjà été communiqués aux parents au plus tard le 27 mars.

Les titulaires de permis peuvent facturer des frais plus élevés s'ils avisent par écrit le gestionnaire de système de services local qu'il ne s'inscrira pas au programme APAGJE.

Si vous NE souhaitez PAS participer au programme APAGJE, veuillez confirmer les énoncés suivants :

- Je ne désire pas participer au programme APAGJE.
- Je comprends qu'en me désistant, je NE serai PAS admissible au financement du programme APAGJE, y compris au financement visant à réduire les frais des parents ou à augmenter la rémunération du personnel.
- Je comprends que je ne pourrai pas m'inscrire au programme APAGJE pour le reste de l'année 2022.
- Je comprends que si je souhaite m'inscrire au programme APAGJE dans les années à venir, ma participation sera déterminée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment les priorités provinciales et locales et la disponibilité des fonds, et qu'elle n'est pas garantie.
- J'ai avisé les parents et le personnel que nous n'avons pas l'intention de nous inscrire au programme APAGJE.
- Mon ou mes gestionnaires de système de services sont au courant que je ne participerai pas au programme APAGJE.

J'atteste par la présente que je comprends les conséquences de mon désistement et je confirme que je ne souhaite pas participer au programme APAGJE.

Signature (signature électronique acceptée) :	
Prénom et nom de famille :	
Titre :	
Date :	
Adresse courriel :	

Une fois rempli, veuillez soumettre ce formulaire à votre GSMR/CADSS. S'ils le souhaitent, les titulaires de permis auront également la possibilité d'informer le ministère de l'Éducation de la décision de se désister du programme APAGJE en téléchargeant ce document dans le SGPSGE. Les directives sur la façon de télécharger vous seront communiquées sous peu.